



## Note de préparation au comité syndical du 8 décembre 2015 à 17h30 Salle polyvalente d'Eyguians

### DÉLIBÉRATIONS

#### 1- Projet SDCI :

##### Contexte :

Par courrier du 14 octobre 2015, le Préfet des Hautes Alpes a demandé au SMIGIBA de se positionner avant le 15 décembre 2015 sur le projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) des Hautes Alpes en lien avec la loi n°2015-991 du 7 août 2015. Le projet de schéma devrait être arrêté avant le 31 mars 2016 et mis en place au 1er janvier 2017.

Au cours de l'année 2016, le SMIGIBA devra engager une réflexion en faveur de la révision de ses statuts (modification des membres et représentativité au sein du conseil syndical) et prévoir l'élection du bureau, exécutif, président, CAO,... en 2017.

Le projet de SDCI présente un zoom sur quelques compétences, notamment la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Le projet indique qu'une structure sur le bassin versant du Buëch serait pertinente pour porter cette compétence et le SMIGIBA est fléché comme étant une structure prévisible d'exercer la compétence GEMAPI.

La GEMAPI est une compétence obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et sera attribuée aux communes qui la transféreront aux EPCI à fiscalité propre. Les EPCI à FP auront deux ans pour déléguer, transférer ou s'organiser autour de cette compétence. Le projet de SDCI précisant que sur le bassin versant du Buëch, le périmètre pertinent de l'exercice de la compétence GEMAPI est celui du SMIGIBA doit être approuvé par chacune des EPCI-FP. L'exercice de la compétence GEMAPI se fera sous réserve de l'avis des communautés de communes, d'une concertation locale et de l'avis des élus délégués au SMIGIBA.

##### Projet de délibération n°2015-040 :

**Sur proposition du Président, et après avoir délibéré, le comité syndical :**

##### DÉCIDE :

- d'approuver le projet de SDCI sur le territoire du bassin versant du Buëch,
- d'approuver la prise de compétence GEMAPI par le SMIGIBA sur son périmètre d'exercice sous réserve d'une concertation locale et de la volonté des élus des EPCI-FP.

#### 2- Convention Financière SMIGIBA-TRANSALPES / SMIGIBA-EDF :

##### Contexte :

Depuis 2013, des conventions financières ont été signées avec Transalpes et EDF prévoyant des

échanges de données et une collaboration sur des thématiques communes. Le SMIGIBA s'est engagé à poursuivre les actions qu'il mène actuellement et qui bénéficient également aux installations d'EDF et Transalpes (entretien de la végétation et du lit du Buëch, étude transport solide...). En parallèle, EDF et Transalpes se sont engagés à fournir des informations sur leurs études et leurs infrastructures.

La convention 2013-2015 prévoyait également un volet financier avec la participation d'EDF à hauteur de 30 000€/an et de Transalpes à hauteur de 10 000€/an pour le fonctionnement du SMIGIBA.

Il est proposé de reconduire ces deux conventions sur la période de l'avenant du contrat (année 2016-2017). Le partenariat technique et financier sera maintenu avec ces deux structures, le montant de la nouvelle convention va diminuer pour le partenariat avec Transalpes et sera de 5 000 €/an.

#### **Projet de délibération n°2015-041 :**

**Sur proposition du Président, et après avoir délibéré, le comité syndical :**

##### **DÉCIDE :**

D'autoriser le président à signer les conventions financières entre le SMIGIBA et Transalpes, et entre le SMIGIBA et EDF.

### **3- Soutien DDT/DREAL : mise en place compétence GEMAPI**

#### **Contexte :**

La DREAL PACA engage une démarche d'accompagnement au niveau régional dans la prise de compétence GEMAPI en lien avec le décret digues de mai 2015. Cet accompagnement est décliné au niveau départemental par la DDT, sur un territoire expérimental. Pour le département des Hautes Alpes, le bassin versant proposé est celui du Buëch.

L'accompagnement se traduit par un accompagnement de la prise de compétence GEMAPI avec notamment la définition de la politique inondation à l'échelle du bassin versant, l'identification des zones à enjeux à protéger,...

#### **Projet de délibération n°2015-042 :**

**Sur proposition du Président, et après avoir délibéré, le comité syndical :**

##### **DÉCIDE :**

- d'autoriser le Président à investir le bassin versant du Buëch comme territoire expérimental des services de l'Etat (DDT05 et DREAL) pour la mise en place de la compétence GEMAPI.
- de créer une commission GEMAPI composée de X élus.

### **4- Plan d'Action de prévention contre les inondations : PAPI**

#### **Contexte :**

Les actions du contrat de rivière portant sur le volet « protection contre les inondations » ne bénéficient plus d'aide de l'État depuis 2008. Ces actions ont été ajustées avec les études menées entre 2008 et 2014 (diagnostic de sûreté des digues et plan de gestion des alluvions).

Parmi les solutions possibles d'obtention des aides de l'Etat au titre des fonds Barnier, il y a :

- Plan de Submersion Rapide : PSR (pour les communes qui disposent d'un Plan de Prévention des Risques : PPR)
- Plan d'Action de Prévention contre les Inondations : PAPI (si rehausse du niveau de

protection).

Au niveau stratégique, il est plus pertinent de monter un PAPI car plusieurs communes du bassin versant sont concernées par des travaux de protection contre les inondations.

Après la rencontre avec les services de l'État (DDT, DREAL) le 1er juillet 2015, le bassin versant du Buëch est éligible pour engager un PAPI malgré les enjeux limités (par rapport à d'autres bassins versants). L'adaptation du protocole d'élaboration d'un PAPI sur le Buëch est en cours de cadrage/définition par les services de l'État.

Les statuts actuels du SMIGIBA permettent d'élaborer un PAPI.

#### **Projet de délibération n°2015-043 :**

**Sur proposition du Président, et après avoir délibéré, le comité syndical :**

##### **DÉCIDE :**

D'autoriser le Président à engager les démarches en perspective de l'élaboration d'un PAPI Buëch.

#### **5- Amortissements :**

##### **Contexte :**

Les dépenses faites par le SMIGIBA dans le cadre de l'investissement doivent être amorties.

#### **Projet de délibération n°2015-044 :**

**Sur proposition du Président, et après avoir délibéré, le comité syndical :**

##### **DÉCIDE :**

D'autoriser le Président à amortir des dépenses d'investissement (tel que précisé dans le modèle de délibération.)

#### **6- Animation du site Natura Céuze**

##### **Contexte :**

Modification de la délibération N° 2015-016 portant sur l'animation des sites Natura 2000 :

- FR930 15 14 : « Céuze, Montagne d'Aujourd, Pic de Crigne, Montagne de Saint Genis, Bec de Crigne »
- FR931 2023 : « ZPS du Bec de Crigne »

et création d'un poste de chargé de mission Natura 2000.

#### **Projet de délibération n°2015-045 :**

**Sur proposition du Président, et après avoir délibéré, le comité syndical :**

##### **DÉCIDE :**

- **DE SE PORTER** candidat au rôle d'animateur des sites Natura 2000 :
  - FR930 1514 : « Céuze, Montagne d'Aujourd, Pic de Crigne, Montagne de Saint Genis, Bec de Crigne »

- FR931 2023 : « ZPS du Bec de Crigne »
- **DE CRÉER** un poste de chargé de mission (filière technique, Ingénieur, catégorie A, Bac+5) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, à mi-temps (17,5h). Concrètement il s'agit :
  - 1. Missions techniques :**
    - Mise en œuvre des actions du DOCOB
    - Animation contrats Natura 2000 et de MAEC
    - Rédaction/Animation de la Charte Natura 2000
    - Évaluation des incidences Natura 2000
    - Suivi et coordination des actions mises en œuvre
    - Veille sur les projets susceptibles d'avoir un impact sur les habitats et les espèces (examiner les études d'incidence relatives aux projets sur le site)
    - Échanges et coordination avec les autres sites Natura 2000
  - 2. Missions d'animation :**
    - Conception et diffusion de supports de communication (Lettre Natura 2000, actions d'information et de sensibilisation)
    - Conseil auprès des collectivités, du public et des acteurs du territoire
    - Identification, mobilisation et coordination des maîtres d'ouvrages potentiels, assistance et conseil
    - Animation de groupes de travail
  - 3. Missions administratives :**
    - Animation du comité de pilotage
    - Relation avec les services de l'État
    - Recherche de financements
    - Réalisation des rapports d'activité (état d'avancement, bilan financier,...)
- **D'ENGAGER** les procédures de recrutement nécessaires pour assurer les missions de ce poste.
- **D'AUTORISER** le Président à recruter un candidat remplissant les conditions requises.
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les financements nécessaires auprès des partenaires financiers
- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions relatives aux aides financières obtenues auprès des partenaires financiers et leurs avenants.

## 7- Travaux de curage/recharge de la retenue EDF de St Sauveur

### Contexte :

EDF est amené à réaliser en septembre 2016 une opération de curage de 45 000 m<sup>3</sup> environ de matériaux dans la queue de retenue du barrage de St Sauveur à Serres.

Les matériaux curés vont être réinjectés à l'aval du barrage pour restaurer le fonctionnement hydrosédimentaire. Une recharge en en cordon en rive droite (environ 10 000 m<sup>3</sup>) sera réalisée en complément d'une recharge en rive gauche et/ou dans le lit pour atteindre le volume total des matériaux curés. En rive gauche, un iscle compact et végétalisé n'est plus remanié et limite la largeur

d'écoulement. Des travaux de scarification et d'essartement de cet iscle sur environ 45 000 m<sup>2</sup> doivent être menés pour assurer le bon fonctionnement de la recharge.

Le SMIGIBA dispose d'une déclaration d'Intérêt Général permettant de réaliser ces travaux. Dans le cadre de l'action B2.6 du contrat de rivière, le SMIGIBA peut porter la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de scarification/essartement sous la forme d'une opération blanche, la part d'autofinancement serait à la charge d'EDF.

#### **Projet de délibération n°2015-046 :**

**Sur proposition du Président, et après avoir délibéré, le comité syndical :**

##### **DÉCIDE :**

- D'autoriser le Président à signer et engager les marchés de travaux de scarification et d'essartement de l'isclé en rive gauche du Buëch dans le cadre des travaux de curage/recharge de la retenue de St Sauveur, les avenants éventuels ainsi que tous les documents nécessaires au suivi administratif de ce marché.

- D'autoriser le Président à signer la convention financière avec EDF pour la part d'autofinancement qui sera à la charge d'EDF et non du SMIGIBA

- D'autoriser le Président à solliciter les subventions pour un montant total maximal de travaux de **40 000€HT** auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional PACA et du Conseil Départemental 05 selon le plan de financement suivant :

- Agence de l'Eau : 30% soit 12 000 € HT
- Conseil Régional PACA : 30% soit 12 000 € HT
- Conseil Départemental 05 : 20% soit 8 000 € HT
- Autofinancement : 20% soit 8 000 € HT

#### **8- Remboursement prêt bancaire**

En 2013, le SMIGIBA a contracté un prêt dans le cadre des travaux d'élimination mécanique de la renouée du Japon (action B1.8 du contrat de rivière). Ce prêt d'un montant de 161 000 € a été contracté auprès de la Caisse d'Épargne le 11 avril 2013 et arrive à échéance le 25 avril 2016.

#### **Projet de délibération n°2015-047 :**

**Sur proposition du Président, et après avoir délibéré, le comité syndical :**

##### **DÉCIDE :**

- D'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires pour rembourser ce prêt en deux fois : un premier remboursement d'un montant de 100 000€ sur l'exercice 2015, le solde de 61 000€ sur l'exercice 2016.

#### **9- Stage SIG - Observatoire / Réseau de suivis**

Le SMIGIBA a acquis un certain nombre de données depuis plusieurs années tant par ses propres suivis (écrevisses, frayères, débits...) que par le biais des études réalisées.

Une action inscrite à l'avenant du contrat de rivière (action B1.13) vise à la mise en place d'un observatoire écologique qui rassemblerait les données environnementales et physiques acquises et qui seraient enrichi par les futurs suivis.

Les données actuelles sont difficilement valorisables à cause du manque d'outils organisationnels et analytiques. Un système de structuration des données est donc important à mettre en place, d'une part pour une meilleure organisation en interne mais aussi pour faciliter le partage de ces données vers les différents partenaires qui sont en attente.

Le travail à mener relève plutôt d'une compétence de géomaticien, il est donc proposé de recruter un stagiaire dans ce cadre pour une durée de 6 mois (coût prévisible : environ 5 000 €). Des outils informatiques (logiciels, station de travail, plateforme de stockage,...) pourront être nécessaires à la mise en place de la base de données (coût prévisible : environ 5 000 €).

### **Projet de délibération n°2015-048 :**

**Sur proposition du Président, et après avoir délibéré, le comité syndical :**

#### **DÉCIDE :**

- D'autoriser le Président à solliciter les subventions dans le cadre de l'action B1.13 pour un montant total de 10 000€HT auprès des partenaires financiers.
- D'autoriser le président à recruter un stagiaire (niveau Bac+5) dans le cadre de l'action B1.13 du contrat de rivière.

## **AUTRES - INFORMATIONS GÉNÉRALES**

### **SDAGE**

Par courrier du 12 novembre 2015, le comité de Bassin Rhône Méditerranée informe le SMIGIBA que suite à la consultation sur le contenu du SDAGE 2016-2021, des modifications ont été apportées au projet initial pour produire la version finale. Cette nouvelle version a été approuvée au comité de bassin du 20 novembre 2015. Les principales modifications concernent la gestion quantitative, la destruction de zones humides, l'imperméabilisation des sols, la pollution, les réservoirs biologiques et l'information/sensibilisation.

### **Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation**

SLGRI Durance est l'une des 6 SLGRI rattachées au Territoire Risque Inondation (TRI) d'Avignon (7 TRI en France).

Cadre stratégique de SLGRI Durance et affluents autour de 6 grands objectifs :

- GO 0 : Rétablir la continuité et la cohérence de l'action publique comme une priorité fondamentale en matière de prévention des risques d'inondation.
- GO 1 : Améliorer la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
- GO 2 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation (en lien avec le grand objectif n°5)
- GO 3 : Améliorer la capacité des territoires exposés à faire face à une crise (améliorer la résilience)

- GO4 : Organiser les acteurs et les compétences à l'échelle du bassin versant
- GO 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

Planning :

- Fin 2015 : arrêté du préfet de Région sur la SLGRI Durance
- sept 2015 – mai 2016: mise en place des 5 groupes de travail thématique
- juin 2016 : finalisation du projet de SLGRI Durance
- août-oct 2016 : consultation des parties prenantes
- Fin 2016 : arrêt de la SLGRI

## Finances

### Régularisation des montants des fiches de paie réalisées par le CDG05

Courrier du trésorier nous demandant de régulariser le coût des fiches de paie par agent ou de demander un titre de remboursement au CDG05 (dernier avenant stipule 7,5€ et facturation à 8€).

Réflexion sur l'élaboration des fiches de paie en interne.

## Planning

### Réunions SMIGIBA :

**Date du prochain comité syndical** : janvier 2016 (débat d'orientation budgétaire)

**Réunion de bureau** : janvier 2016 (date à définir)